



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 MARS 2026

Le 11 mars 2026 à 18 heures, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 27 février 2026.

Etaient présents : 22

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, Marie-Claire SPANIER, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Virginie FOURNIER, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Jean-Claude BALTHAZARD, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Martin BEAUVAIS, Monique ROSÉ, Thierry COTRELLE (arrivé à 18h49 au point n° 6 – délibération n° 20/2026)

Etaient absents excusés : 1 Procurations : 1

Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Patricia DOSSMANN

Etaient absentes excusées : 2

Fabienne MORVRANGE
Francesca SCHEMBRI

Etaient absents : 4

Peggy BRUM	Valentin COQUIN
Cynthia MATHIEU	Philippe GASPARELLA

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 février 2026 est adopté à l'unanimité.

N°15/2026 - Convention avec MATEC et le CAUE pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils urbain et architectural pour le réaménagement du secteur de l'église Saint Clément et la réhabilitation du bâtiment communal attenant

Monsieur le Maire expose :

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune souhaite signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils urbain et architectural avec Moselle Agence Technique (MATEC) dont elle est adhérente et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de

l'Environnement (CAUE) pour le réaménagement du secteur de l'église Saint Clément et la réhabilitation du bâtiment communal attenant situé 1 rue de Plantières.

L'accompagnement portera sur les volets urbanistiques, architecturaux, techniques, administratifs et financiers. Les études réalisées permettront d'avoir des orientations générales pour un aménagement qualitatif de l'espace public et du bâtiment attenant, prenant en compte les qualités urbaines, environnementales, paysagères, patrimoniales et architecturales des lieux.

Le contenu de la prestation comprendra 2 phases :

- Phase 1 : Analyse urbaine et conseil architectural - Assistance CAUE,
- Phase 2 : Estimation et cadrage financier - Assistance MATEC.

Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE est de 3 500 euros TTC selon les modalités décrites dans la convention.

Le coût forfaitaire de 720 euros TTC de la prestation de MATEC dû par la commune résulte d'une estimation.

Dans le cas de la révision de la convention, où il serait nécessaire d'apporter des modifications ou un avenant, une nouvelle convention devra être conclue préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

La prestation d'accompagnement confiée à MATEC et au CAUE débute dès réception de la convention signée par le maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et conseils avec MATEC et le CAUE ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

Présents	:	21
Votants	:	22
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

N°16/2026 - Adoption du compte de gestion 2025 - Budget principal

Madame Diane WEIDER expose :

Le conseil municipal constatera que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 5 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	:	21
Votants	:	22
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

N°17/2026 - Adoption du compte administratif 2025 - Budget principal

Madame Diane WEIDER expose :

Les résultats à la clôture de l'exercice 2025 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	7 569 496.67 €
DEPENSES	6 503 206.51 €
EXCEDENT	1 066 290.16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	4 794 974.18 €
RESTES A REALISER	2 775 908.94 €
	7 570 883.12 €
DEPENSES	4 441 457.46 €
RESTES A REALISER	2 302 566.44 €
	6 744 023.90 €
EXCEDENT	826 859.22 €

<u>EXCEDENT GLOBAL</u>	1 893 149.38 €
-------------------------------	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-14 et L. 2541-13,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 5 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- arrête le compte administratif de l'exercice 2025 de la commune tel que présenté ci-dessus, sous la Présidence de Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances et du contrôle budgétaire.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents	:	20
Votants	:	21
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°18/2026 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget principal

Madame Diane WEIDER expose :

Le compte administratif 2025 étant arrêté comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes : 7 569 496.67 €

Dépenses : 6 503 206.51 €

Excédent : 1 066 290.16 €

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2026 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 066 290.16 €	353 516.72 €
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		2 775 908.94 €
Dépenses		2 302 566.44 €
Solde		473 342.50 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		826 859.22 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé		420 000 €
Compte 002 excédent antérieur reporté	646 290.16 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2026 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2025,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 5 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter au Budget Primitif 2026 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Affectation sur 2026	
Au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	420 000 €
Au compte R002 – Excédent reporté	646 290.16 €

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 21
Votants : 22
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

N°19/2026 - Communication annuelle des indemnités perçues par les élus

Madame Diane WEIDER expose :

Monsieur le Maire précise qu'avant le vote des décisions budgétaires, les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, imposent une communication annuelle des indemnités perçues par les élus locaux, afin de garantir l'obligation de transparence.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

N°20/2026 - Examen et vote du budget primitif 2026 - Budget principal

Arrivée de Monsieur Thierry COTRELLE à 18h49, qui prend part aux votes à partir de ce point.

Madame Diane WEIDER expose :

Le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	7 182 339.96 €
Dépenses :	7 182 339.96 €

Section d'investissement :

Recettes :	6 320 335.26 €
Dépenses :	6 320 335.26 €

Ce budget intègre les résultats de l'exercice 2025.

Il est proposé un vote par nature et par chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 5 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- procède à l'examen et au vote par nature et par chapitre du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026.

Présents	:	22
Votants	:	23
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°21/2026 - Vote des taux des impôts directs locaux

Madame Diane WEIDER expose :

Monsieur le Maire indique que l'état 1259 (qui sera produit en Mars 2026 par les services de la Préfecture) comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 a du code général des impôts,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du jeudi 5 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 16,39 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Taux communaux globaux proposés pour 2026 : 28,89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :
 - Taux communaux globaux proposés pour 2026 : 66,73 %

➤ de charger Monsieur le Maire ou son représentant :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Présents	:	22
Votants	:	23
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°22/2026 - Vote de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Madame Diane WEIDER expose :

L'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes, non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants, d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cet assujettissement concerne la part communale et, le cas échéant, la part revenant aux syndicats à contributions fiscalisées.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI.

La durée de vacance s'apprécie à l'égard d'un même propriétaire. Ainsi en cas de mutation de propriétaire, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans repart au début pour le nouveau propriétaire.

Sont concernés, les logements habitables et non meublés non occupés. Subsiste également un cas d'exonération pour le cas où le logement est loué 3 mois consécutifs ou inhabitable. La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Cette base ne fait l'objet d'aucun allègement. Le taux applicable correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune, majoré si nécessaire du taux syndical et de la taxe Gemapi. Le taux

de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera proposé au même taux que celui de la taxe d'habitation, soit 16.39 %.

Lors de sa séance du 12 avril 2019, le conseil municipal a décidé d'instaurer cette taxe et de fixer son taux à 16.39 %.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du jeudi 5 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de reconduire cette taxe et de maintenir un taux de 16.39 % pour la THLV.

Présents	:	22
Votants	:	23
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°23/2026 - Frais de représentation du Maire

Madame Diane WEIDER expose :

Il est rappelé qu'afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les Maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnisations, aux nombres desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation.

Votée par le conseil sur les ressources ordinaires de la commune, cette indemnité ne correspond pas à un droit mais à une simple possibilité. C'est donc au conseil que revient, au vu de ces ressources, la décision d'octroyer, ou non, au Maire l'indemnité pour frais de représentation. C'est également lui qui en fixe le montant.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune. Il s'agit donc de dépenses accessoires dont le montant peut varier considérablement selon les collectivités et les activités du Maire.

A la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation.

Elle peut avoir un caractère exceptionnel et bien déterminé, et être alors votée en raison d'une circonstance particulière (congrès, manifestation culturelle ou sportive) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans la même année.

Elle peut également être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement. En pareil cas, rien n'interdit en outre que des allocations supplémentaires puissent être accordées, en sus de l'indemnité fixe, à raison de circonstances exceptionnelles.

Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé. Pour éviter tout litige, il est conseillé de conserver la justification de toutes les dépenses auxquelles le Maire a pu faire face.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2026 de la commune,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 5 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder le remboursement des frais réels du Maire dans la limite d'un plafond de 2 500 € annuels.

Présents	:	22
Votants	:	23
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°24/2026 - Frais de mission des élus

Madame Diane WEIDER expose :

Il est rappelé que les missions spéciales sont les frais de déplacements des Maires, adjoints et conseillers municipaux.

Le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire.

Les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif (circ. Int, 15/4/1992, NOR/INT/B/92001 1 8/C, JO, 31/5/1992).

En outre, ne peuvent faire l'objet d'un tel remboursement que les frais d'exécution d'une mission spéciale.

En effet, l'indemnité de fonction est censée couvrir tous les frais résultants de l'exercice du mandat.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2026 de la commune,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 5 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'imputation des frais de missions spéciales des maires, adjoints et conseillers municipaux à l'article 6532 « Frais de mission » des frais afférents dans la limite de 2 500 € annuels.

Présents	:	22
Votants	:	23
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°25/2026 - Subvention au CCAS

Madame Diane WEIDER expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement.

Au titre de 2026, il est proposé d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 195 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 5 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 195 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	22
Votants	:	23
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°26/2026 - Remboursement d'un sinistre à Madame LUZZA Floriane

Madame Diane WEIDER expose :

La commune a renouvelé ses contrats d'assurances depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le contrat d'assurance responsabilité civile inclut une franchise d'un montant de 10 000 €.

Afin de ne pas pénaliser la sinistralité de la commune, celle-ci ne souhaite pas déclarer auprès de l'assureur les éventuels sinistres dont les dommages seraient inférieurs à la franchise.

A ce titre, en date du 13 janvier 2026, un sinistre a eu lieu sur la commune. En effet, Madame LUZZA Floriane en circulant rue des Pionniers alors qu'elle déposait sa fille à l'école Félix Midy, a roulé dans un trou présent sur la chaussée et non signalé. Son pneu avant droit a été endommagé.

La facture de remplacement correspondante s'élève à la somme de 140 € TTC.

Il convient donc de rembourser à Madame LUZZA Floriane la somme de 140 € TTC conformément à la facture de réparation de PNEU SAINT FRANCOIS en date du 13/01/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser ce remboursement.

Présents	:	22
Votants	:	23
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°27/2026 - Adoption du compte de gestion 2025 - Lotissement « Le Clos du Rucher »

Madame Diane WEIDER expose :

Le conseil municipal constatera que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 5 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	:	22
Votants	:	23
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°28/2026 - Adoption du compte administratif 2025 - Lotissement « Le Clos du Rucher »

Madame Diane WEIDER expose :

Les résultats à la clôture de l'exercice 2025 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	439 282.32 €
DEPENSES	<u>332 473.61 €</u>
EXCEDENT	106 808.71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	107 364.69 €
DEPENSES	<u>116 637.28 €</u>
DEFICIT	- 9272.59 €

EXCEDENT GLOBAL	97 536.12 €
-----------------	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-14 et L. 2541-13,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 5 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Clos du Rucher » tel que présenté ci-dessus, sous la présidence de Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances et du contrôle budgétaire.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents	: 21
Votants	: 22
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

N°29/2026 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Lotissement « Le Clos du Rucher »

Madame Diane WEIDER expose :

Le compte administratif 2025 étant arrêté comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes : 439 282.32 €

Dépenses : 332 473.61 €

Excédent : 106 808.71 €

Il est proposé d'affecter au Budget annexe Primitif 2026 du Clos du Rucher l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	106 808.71 €	- 9 272.59 €
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		0 €
Dépenses		0 €
Solde		- 0 €
DEFICIT INVESTISSEMENT		- 9 272.59 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	106 808.71€	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2026 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2025,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 5 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter au Budget annexe Primitif 2026 du Clos du Rucher l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Affectation sur 2026	
Résultat de fonctionnement reporté R002 (recettes)	106 808.71 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D 001 (dépenses)	9 272.59 €

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 22
Votants : 23
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0

N°30/2026 - Examen et vote du budget annexe 2026 - Lotissement « Le Clos du Rucher »

Madame Diane WEIDER expose :

Le projet de budget annexe du lotissement « Le Clos du Rucher » pour l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 111 283.71 €

Dépenses : 111 283.71 €

Section d'investissement :

Recettes : 9 272.59 €

Dépenses : 9 272.59 €

Il est proposé un vote par chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 5 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- procède à l'examen et au vote par chapitre du budget annexe de la commune pour l'exercice 2026.

Présents	:	22
Votants	:	23
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°31/2026 - Adoption du compte de gestion 2025 - Lotissement « Bord de Forêt »

Madame Diane WEIDER expose :

Le conseil municipal constatera que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 5 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	: 22
Votants	: 23
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

N°32/2026 - Adoption du compte administratif 2025 - Lotissement « Bord de Forêt »

Madame Diane WEIDER expose :

Les résultats à la clôture de l'exercice 2025 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	11 424.54 €
DEPENSES	<u>13 472.23 €</u>
DEFICIT	- 2 047.69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	0 €
Reprise Résultat Antérieur	- 875 932.36 €
DEPENSES	<u>12 924.38 €</u>

DEFICIT	- 888 856.74 €
---------	----------------

DEFICIT GLOBAL	- 890 904.43 €
----------------	----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-14 et L. 2541-13,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 5 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- arrête le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Bord de Forêt » tel que présenté ci-dessus, sous la présidence de Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances et du contrôle budgétaire.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents	: 21
Votants	: 22
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

N°33/2026 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Lotissement « Bord de Forêt »

Madame Diane WEIDER expose :

Le compte administratif 2025 étant arrêté comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes : 11 424.54 €

Dépenses : 13 472.23 €

Déficit : - 2 047.69 €

Il est proposé d'affecter au Budget annexe Primitif 2026 du lotissement « Bord de Forêt » le déficit de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	
	T	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 2 047.69 €	- 888 856.74 €
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		0 €
Dépenses		0 €
Solde		- 0 €
DEFICIT INVESTISSEMENT		- 888 856.74 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	- 2 047.69 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2026 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2025,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 5 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter au Budget annexe Primitif 2026 du lotissement « Bord de Forêt » le déficit de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Affectation sur 2026	
Au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté (dépenses)	- 2 047.69 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D 001 (dépenses)	- 888 856.74 €

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 22
 Votants : 23
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 23
 Pour : 23
 Contre : 0

N°34/2026 - Examen et vote du budget annexe 2026 - Lotissement « Bord de Forêt »

Madame Diane WEIDER expose :

Le projet de budget annexe du lotissement « Bord de Forêt » pour l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 3 923 781.88 €
 Dépenses : 3 923 781.88 €

Section d'investissement :

Recettes : 2 212 638.62 €
 Dépenses : 2 212 638.62 €

Il est proposé un vote par chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 5 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- procède à l'examen et au vote par chapitre du budget annexe de la commune pour l'exercice 2026.

Présents : 22
 Votants : 23
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 23
 Pour : 23
 Contre : 0

N°35/2026 - Rapport annuel 2024-2025 de la SEM ORNE THD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités doit être transmis chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu le rapport d'activités 2024-2025 de la SEM ORNE THD,

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la SEM, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la SEM ORNE-THD pour la période 2024-2025.

Fin de séance à 19h27.

La Secrétaire de séance

Fanny ALEXANDRE
Directrice Générale des Services

Marange-Silvange, le 12 mars 2026

Le Maire,



Yves MULLER